

primordial de parer au chômage dans les municipalités. J'ai demandé au ministre qui réglerait cette question et il m'a répondu que, naturellement, plusieurs autorités se chargeraient d'établir les faits qui contribueraient à régler en définitive la question.

L'un des aspects de cette résolution ne présente rien de neuf. A l'époque où l'usage de l'automobile prit de l'expansion, le Parlement actuel accorda une subvention de plusieurs millions pour aider à la construction de grandes routes. A la suite des enquêtes entreprises, il devint évident que les fonds devaient être dépensés par les provinces et par les municipalités et que l'Etat pourrait exercer un contrôle sur la nature des ouvrages à exécuter et se charger d'approuver les plans généraux. Cela revenait à reconnaître la suprématie de la province en matière de propriété et de droits civils dans les limites de son territoire et celle des municipalités en tant que créées par la législature de cette province. Cela mit fin à toute tentative de l'Etat de s'ingérer dans la question même des routes, à part les questions relatives à la route interprovinciale ou transcanadienne, qui pourraient relever de la compétence fédérale.

Le fait que les prêts sont proportionnés à la population suscite des difficultés extrêmes, et cependant aucune autre façon de procéder ne donnerait satisfaction à toutes les parties du pays. Il semblerait qu'une ville de quatre-vingt mille âmes pût disposer, sous le régime du projet de loi, d'une somme d'environ un quart de millions de dollars. Ce montant serait bien insuffisant pour attaquer quelques-uns des problèmes dont je connais l'existence dans certains de ces centres. La question soulevée par l'un des honorables représentants de Toronto quant à savoir si nous pourrions appliquer le principe du bill à une partie d'une entreprise se présente immédiatement.

L'hon. M. DUNNING: Le cas est prévu.

Le très hon. M. BENNETT: Il le sera, oui. Cette interprétation est possible, et je suppose que l'on y vise.

L'hon. M. DUNNING: Le bill même, l'expose plus au long.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, il en donnera les détails, naturellement. Prenons, par exemple, le Vancouver métropolitain, dont la population est de 250,000 âmes et où le maximum s'établirait à \$750,000. La somme permettrait de faire beaucoup, si elle était affectée à des améliorations rentables; extension de l'aqueduc, des égouts, et autres projets. La municipalité achète sa lumière

électrique et possède ses propres poteaux, je crois, mais non son réseau de tramways, à ma connaissance. Passons maintenant aux provinces des Prairies et considérons le cas d'une ville où le maximum établi par la résolution serait de \$200,000. Naturellement, la somme aiderait beaucoup, mais si le système d'aqueduc se trouvait à peu près hors de service, comment pourrait-elle se tirer d'affaires? Je songeais aux usines pour le traitement des eaux d'égouts, de Winnipeg, dont nous avons dû nous occuper. Dans ce cas, l'application du principe qui préside à cette mesure deviendrait tout à fait insuffisante.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, c'était de deux choses l'une, soit une épidémie, soit la construction des usines pour le traitement des eaux d'égouts. Les circonstances nous ont contraints d'aider à la construction de ces usines, entreprise difficile et coûteuse. La somme que j'ai mentionnée ne serait d'aucune utilité.

Le principe de la répartition des sommes en proportion de la population, quoique tout à fait à souhaiter, créera dans bien des cas des conditions absolument impossibles, j'imagine.

Il reste toutefois un moyen de résoudre le problème sans s'exposer à des reproches d'illégalité, et c'est celui auquel ont eu recours, non le régime précédent, mais les régimes antérieurs, et qui consiste à placer les fonds sous la bonne surveillance des autorités provinciales. Le ministre des Finances (M. Dunning) a si bien expliqué pourquoi ce sont les provinces, et non le Dominion, qui accordent des avances aux municipalités, que je me dispenserai d'y revenir. Les municipalités doivent leur existence aux législatures. Le Dominion ne s'occupe que des unités appelées provinces, et non des unités que les législatures ont pu créer. Il s'agit maintenant de procéder autrement, et on demande au Dominion de s'occuper des unités créées par les législatures elles-mêmes. En agissant de la sorte nous venons en conflit avec une opinion, accessoire sans doute, du Conseil privé, et c'est du moins ce qui s'est produit dans les derniers cas. Pour arranger les choses il suffirait de recourir à toutes les mesures préliminaires qu'à suggérées le ministre, et de statuer que la distribution ultime sera une question à régler entre les provinces et le fédéral. En effet, n'allons pas oublier qu'on demande à la province de se porter garante, et j'imagine bien que quelques-unes hésiteront beaucoup attendu que la somme mise en disponibilité restera très en-deçà des besoins de ce qu'on pourrait appeler les collectivités de moyenne importance dans quelques-unes des provinces. Les provinces pourraient